

Passeport Malin



Prends ton envol !!!



ADEPAPE VAR



ADEPAPE VAR

Association d'Entraide des Personnes Accueillies
à la Protection de l'Enfance du Var



Présentation de l'ADEPAPE VAR

L'**ADEPAPE Var** est l'**Association d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Var**. En 1949, l'association est née du militantisme d'hommes et des femmes décidés et compétents. Elle n'arrêtera pas de s'affirmer jusqu'à prendre son autonomie en 1992.

Elle s'adresse aux personnes confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance, placées en maison d'enfant à caractère social, en famille d'accueil, aux pupilles de l'état adoptées ou pas. Elle a pour but l'insertion Morale, Sociale, Professionnelle et Culturelle.

Conscient, que chaque enfant d'où qu'il vienne et quelle qu'ait été son histoire est dépositaire d'un talent ou d'un don, l'ADEPAPE s'est donnée pour tâche essentielle, par ses conseils et son assistance de les faire fructifier.

Cette brochure rédigée par la commission des jeunes de l'ADEPAPE du Var a pour seule ambition de rendre plus facile l'insertion dans la vie active des jeunes arrivant à l'âge adulte.

Puisse-t-elle par sa modeste contribution être un outil et une aide pour chacun !

Soyez persévérant, la réussite sera au rendez-vous.

Siege social de l'ADEPAPE VAR :

Saint-Jean du VAR - 50, avenue Joseph Gasquet

Le Périclès N° 8 - 83100 TOULON

Tél. : 04 94 31 60 31 - Mail : contact@adepape-var.fr

site : www.adepape-var.fr

Permanence décentralisée à la Seyne sur Mer, Brignoles, Draguignan, Puget sur Argens.

Contactez le siège social pour obtenir les coordonnées téléphoniques des différentes permanences.

> Ligne de bus n°1, 19, 29 arrêt Pont de St-Jean



COMMENT TROUVER CE DONT J'AI BESOIN ?

LOGEMENT

- 1) Comment trouver un logement ?
- 2) Quelles sont les étapes pour la location d'un logement et un budget mensuel nécessaire ?
- 3) Les aides pour l'accès au logement, à qui dois-je m'adresser ?



FORMATION

- 1) Je ne sais pas quoi faire ?
Quelle orientation professionnelle choisir ?
Comment faire ?
- 2) Je souhaite poursuivre mes études ?
Quelles sont les filières possibles ?
- 3) Quelles sont les aides ?



EMPLOI

- 1) Je recherche un emploi, comment dois-je m'y prendre ? Où dois-je aller ?
- 2) Quels sont les outils utiles pour accéder à un 1^{er} emploi ?
- 3) Et si je suis en situation d'handicap, quelles sont les possibilités ?



ADMINISTRATION

- 1) Je dois faire des démarches administratives ?
- 2) Je recherche une assistante sociale ?
- 3) Je souhaite reprendre contact avec l'Aide Sociale à l'Enfance ?



SANTÉ

- 1) Qu'est-ce que la Sécurité Sociale ?
- 2) Qu'est-ce que la CMU et la Mutuelle ?
- 3) Situation d'urgence, comment faire ?
- 4) Maison Départementale du Handicap, pour qui ?



PARCOURS DE VIE

Tout est permis,
tout est possible !



DIVERS

- 1) Glossaire des abréviations
- 2) Annuaire des ADEPAPE





Le mot de la Commission Jeune de l'ADEPAPE Var

Pourquoi ce guide pratique ?

Confrontée à la complexité des formalités administratives, la Commission Jeunes de l'ADEPAPE a eu l'idée de rassembler toutes les informations utiles dans un guide pratique et accessible aux jeunes majeurs sortant du dispositif de l'ASE qui prennent leur autonomie.

L'ADEPAPE aide les jeunes de 18 à 26 ans dans leurs projets d'insertion sociale et professionnelle.

Ce guide te donnera les clés nécessaires à la construction de ton parcours personnel et professionnel.

Tu y trouveras toutes les informations utiles en matière de logement, santé, formation, administration et emploi pour te faciliter dans tes démarches.

« Les portes de l'avenir sont ouvertes à ceux qui savent les pousser ».
Coluche

La Commission Jeunes de l'ADEPAPE



- 1) Comment trouver un logement ?
- 2) Quelles sont les étapes pour la location d'un logement et un budget mensuel nécessaire ?
- 3) Les aides pour l'accès au logement, à qui dois-je m'adresser ?



LE LOGEMENT

Trouver un logement. C'est la priorité pour chacun d'entre nous. Mais le parcours est long et difficile. Voilà quelques conseils qui devraient faciliter vos démarches.

1) COMMENT TROUVER UN LOGEMENT ?

Il existe de nombreux moyens pour trouver un logement, cela va dépendre de votre situation au moment de vos recherches.

A) Vous êtes étudiant, en formation, salarié ou dans une autre situation

Vous avez un revenu régulier : Allocation jeune majeur, Allocation Plan Jeune, Bourse, salaire, ...

Vous pouvez alors prétendre à un logement.

Le Parc Privé

Pour accéder à un logement privé il faut apporter des garanties plus communément appelées « la caution ». Son montant est variable mais au maximum elle correspond à 2 mois de loyer net (hors charges).

Elle permet au propriétaire de se prémunir d'éventuelles dégradations du logement, qui seraient imputables et qui pourraient être constatées au moment de votre départ lors de l'état des lieux.

Où puis-je trouver des annonces ?

Les Logements Sociaux

On appelle logements locatifs aidés tous les logements faisant l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat. On trouve ces logements aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Les logements sociaux, tels que les Habitations à Loyer Modéré par exemple, accueillent

prioritairement des familles avec enfants ainsi que des personnes en début de trajectoire résidentielle (jeunes couples ou personne seule) et dans une moindre mesure les étudiants.

Pour accéder à ce type de logement il faut être patient car la liste des demandes est longue mais comme tout un chacun vous avez la possibilité d'en faire la demande.

Pour cela il vous suffit de vous rendre dans un office Habitation à Loyer Modéré, tel que « **Toulon Habitat Méditerranée** » et de remplir un dossier. N'hésitez pas à joindre un courrier justifiant de votre situation.

Attention la demande est à renouveler tous les ans !



Il existe un Office HLM dans quasiment toutes les communes du Var. Pour les plus petites, il faut contacter la Mairie.



Ne demande pas un secteur en particulier, laisse le champ libre afin que les services puissent répondre plus rapidement à ta demande.

Où puis-je trouver des annonces de logement ?

> En Agence Immobilière

Les agences proposent de nombreuses annonces de logements disponibles à la location mais elles demandent aussi de nombreuses garanties. Alors soyez patient et persévérant contactez-en plusieurs !

Attention ne pas se rendre dans des agences où vous devez payer pour avoir des listes, les logements sont souvent déjà loués ou ne correspondent pas à vos besoins.

> Les sites ou journaux de petites annonces

Vous pouvez en trouver dans la salle de pause au travail, à l'entrée de votre lycée ou de l'université.

Mais aussi dans :

- Les journaux : Telex, le Var Matin, le Top Annonce,...
- Sur les certains sites : Le Bon Coin, de Particulier à Particulier, Vivastreet...

> Utiliser votre réseau

Autour de vous, dans votre entourage, au travail, au lycée, à l'université,... Il y a certainement une personne qui souhaite déménager et cherche un repreneur pour son logement ou un propriétaire qui cherche un locataire de confiance, allez PARLEZ-EN !!

Vous pouvez aussi vous servir des Réseaux sociaux pour y mettre une annonce (Face Book, Twitter,...)

Vous rencontrez des difficultés à trouver un logement voire à rester dans votre logement.

Vous pouvez vous adresser à un travailleur social du Conseil Départemental, qui pourra vous conseiller et voir avec vous de quel dispositif vous pouvez bénéficier.

Les services sociaux du Conseil Départemental sont des services de proximité.

Pour contacter l'équipe la plus proche de chez vous, connectez-vous au site du Conseil Départemental > var.fr > rubrique Solidarité > liste des UTS/UPS

Toulon Provence Méditerranée a recensé certaines solutions et informations utiles susceptibles de vous aider.

Pour plus de renseignements référez-vous au site de Toulon Provence Méditerranée, qui vous orientera sur les dispositifs existants.

<http://www.tpm-agglo.fr/tpm/article/j-ai-difficultes>



Il existe aussi des logements sociaux disponibles dès 16 ans jusqu'à 25 ans, « Les foyers de jeunes travailleurs » (FJT).

Ils ont pour mission d'accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.

Il convient de contacter la mairie ou bien le conseil Départemental, les différentes associations (ex: Moissons Nouvelles) afin de prendre rendez-vous auprès d'une assistante sociale de secteur. Tu peux aussi déposer ta demande directement auprès du FJT de votre choix. Tu peux obtenir leurs coordonnées auprès de ton centre communal d'action sociale (CCAS).

Voici le lien : www.fjt-toulon.fr



Attention : la loi ALUR de mars 2014 a modifié certaines règles d'accès à un logement comme la résiliation d'un bail et dans certaines conditions, les frais d'agence, à partir de 2016 l'accès à des garanties locatives et les cautions seront plus faciles renseigne-toi sur internet.

Voici des liens :

<http://www.service-public.fr>

ou sur <http://www.fnaim.fr/3723-loi-alur.htm>

B) Vous êtes étudiant universitaire

Vous pouvez faire une demande de logement ou chambre universitaire au Crous.

Pour solliciter un logement en résidence universitaire, vous devez constituer chaque année **du 15 janvier au 30 avril une demande de Dossier social étudiant** par internet uniquement, que vous soyez étudiant français ou étranger. La demande doit être formulée avant même d'avoir passé le baccalauréat ou les examens de fin d'année ou encore choisi une future orientation.

Voici les liens :

Crous de Nice :

<http://www.crous-nice.fr/logement1.php>

Crous de Marseille :

<http://www.crous-aix-marseille.fr/>

Vous trouverez ci-dessous une liste avec quelques organismes qui peuvent aussi vous proposer des logements étudiants :

Fac Habitat :

<http://www.fac-habitat.com/fr/residences-etudiantes/logement-etudiant-sud-est/ville-22-toulon>

Adele :

<http://www.adele.org/universite/universite-du-sud-toulon-var-dispos-avril-2014-2.php>

Les Résidences du Soleil La Valette du Var : 04 94 65 10 79

Cardinal Campus :

<http://www.cardinalcampus.fr/>

Nexity Studea :

<http://www.nexity-studea.com/residences-etudiantes/toulon/83.html>



Tu peux aussi louer une chambre ou un studio chez l'habitant.

C'est bien moins cher et l'avantage est que souvent tu n'as pas besoin d'investir dans du mobilier car tout est fourni.

Quelques liens :

Chambre à louer : <http://fr.chambrealouer.com/chambre-a-louer/FR-France/la-valette-du-var>

Co-hébergement.com :
<http://www.cohebergement.com/location/l/21-toulon>

2) LES ETAPES DE LA LOCATION ET LE BUDGET NECESSAIRE ?

Etape 1 : L'Etat des Lieux

Cela consiste à remplir avec la personne en charge de la location du logement un document essentiel qui décrit le logement loué pièce par pièce ainsi que les équipements qu'il comporte.

Il doit obligatoirement être joint au contrat de location, il permet de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et de déterminer les réparations nécessaires.

Etape 2 : signature du contrat de bail

La loi du 6 juillet 1989 impose la rédaction d'un bail écrit signé par le propriétaire et le locataire. C'est un contrat qui lie les deux parties pour la location d'un logement.

Il doit être fait en deux originaux dont un exemplaire est remis à chaque partie.

A savoir que le principe est le même pour un logement meublé ou vide, seul le montant des prestations aux allocations pour le logement (APL) est différente. La somme est moins élevée pour un logement meublé.

Le dépôt de la caution et autres garanties se font au moment de la signature.



- Durée d'un bail : 3 ans pour un logement vide, le renouvellement est à tacite reconduction (personne ne signifie sa fin).

Un an pour un logement meublé

Attention il en est de même pour le garant !

- Préavis pour un logement : Meublé > 1 mois, Vide > 3 mois

Etape 3 : Les Garants

Très souvent propriétaire et agence demandent des garanties supplémentaires c'est-à-dire qu'ils exigent qu'une ou plusieurs personnes ou un organisme se portent garants du bon paiement de vos loyers.

Si vous n'avez pas de personne pouvant vous apporter cette garantie vous pouvez vous adresser au service « Loca-pass » ou au service « Fonds de Solidarité Logement » auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Etape 4 : J'assure mon logement

L'assurance habitation est obligatoire et permet de protéger le locataire, ses biens, le logement et les autres habitations.

Cependant, si vous êtes locataire d'un appartement meublé l'assurance est facultative (non obligatoire).

Rendez-vous chez un assureur ou chez votre banquier.



Compare les prestations et les prix sur des sites comparateurs, attention à assurer ton logement en fonction de la valeur de tes biens, ni trop peu, ni pas assez.

Etape 5 : Ouverture des compteurs eau et d'électricité

Ouverture du compteur d'eau

Vous devez contacter le service client Veolia

Faire la demande en ligne depuis le site internet :

<http://www.veoliaeau.com>

ou par téléphone :

09 69 329 328 ou au 08 11 90 07 00

ou vous rendre à l'Agence :

Agence Veolia
90 Avenue d Entrecasteaux,
83000 Toulon

A savoir : certaines villes ne sont pas distribuées en eau par Veolia, alors contacter directement votre Mairie.

Liste des informations nécessaires pour l'ouverture de compteur d'eau et EDF

Données Obligatoires

- Relevé du compteur
- Vos coordonnées bancaires

Données Facultatifs

- Nom de l'ancien occupant
- Numéro de compteur du logement

Ouverture du compteur d'électricité

Faire la demande en ligne depuis le site internet :

<https://particuliers.edf.com>

ou par téléphone : **09 69 32 15 15**

ou me rendre à l'Agence

54 bis, boulevard de Strasbourg, 83000 Toulon



Il existe un Tarif Première Nécessité qui est une aide permettant de bénéficier **d'une réduction sur chacune de tes factures.**

Mais aussi :

- De la gratuité de l'ouverture du contrat au moment de vous installer dans votre logement

- D'un abattement de 80 % sur le coût du déplacement qui vous est facturé si votre accès à la fourniture d'énergie est interrompu pour défaut de paiement.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller EDF ou de la Caisse Primaire d'assurance Maladie.

En cas de litige

Votre logement est insalubre, vous avez un litige avec votre propriétaire, vos voisins, vous pouvez contacter l'association ADIL (Agence Départementale d'Information pour le Logement).

Contact : ADIL du Var, 504, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon - Téléphone : 04 94 22 65 80

Un budget Moyen mensuel pour louer un Studio dans le parc privé dans le Var

Loyer : **400 €** (sans charges comprises)

Fourniture d'eau : **40 €**

Fourniture d'électricité : **40 €**

Fourniture en Gaz de ville : **30 €**

Assurance habitation : **10 €**

Téléphone et internet : **35 €**

Soit au total un Budget Moyen de : 555 €

S'ajoute à cela 1 fois par an :

- Taxe d'habitation : le montant va dépendre de la superficie de votre logement, de sa situation géographique. En moyenne il faut compter presque autant que le loyer, soit 300 €

- Redevance TV : 133 € (si vous n'avez pas de télé, n'oubliez pas de cocher la case **je n'ai pas de télé** sur la déclaration d'impôts sur le revenu)

Pour faire face à ses factures il existe des aides et des dispositifs permettant aussi de vous faciliter l'accès au logement :

3) LES AIDES POUR L'ACCES AU LOGEMENT, A QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

> Les Allocations pour le Logement

L'aide financière mensuelle personnalisée au logement est destinée à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien.

> Le Fonds de Solidarité au Logement (FSL)

Le FSL est un dispositif partenarial destiné aux personnes défavorisées, dont le Conseil Départemental a la charge, et qui est géré par la Caf.

Sa vocation est d'aider les personnes en difficulté dans le paiement des dépenses liées au logement.

Les aides sont les suivantes :

Les aides à l'accès au logement :

- Dépôts de garantie, 1^{er} mois de loyer,...
- Les impayés de loyers et charges locatives, impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.
- Des mesures d'accompagnement social liées au logement peuvent également être sollicitées.

Ces aides sont accordées soit en prêt à 0%, soit en aide non remboursable.

Attention, le dossier FSL doit obligatoirement être déposé à la CAF avant la signature du Bail.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de ces aides vous devez contacter un travailleur social du Conseil Départemental le plus proche de chez vous !



Dans la mesure du possible, anticipe tes démarches avec ton référent. Si cela n'est pas possible reporte-toi à la partie Administrative.



- 1) Je ne sais pas quoi faire ?
Quelle orientation professionnelle choisir ?
Comment faire ?
- 2) Je souhaite poursuivre mes études ?
Quelles sont les filières possibles ?
- 3) Quelles sont les aides ?



Ma formation

Choisir une formation C'est une décision difficile à prendre seul. Des professionnels sont à votre disposition. N'hésitez pas à leur demander conseil.

1) JE NE SAIS PAS QUOI FAIRE ? QUELLE ORIENTATION PROFESSIONNELLE CHOISIR ? COMMENT FAIRE ?

> **La Mission locale des Jeunes** : une aide pour construire votre projet professionnel et pour vous orienter vers le dispositif de formation le plus adapté à vos besoins : soit un **retour en formation initiale**, ou soit une **formation par alternance**, ou encore une **formation continue (pour les demandeurs d'emploi sortis du cursus scolaire depuis + de 12 mois)**.

> **Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)** : des conseillers d'orientation psychologues sont à disposition sur RDV, accessibilité d'une documentation diverse et variée sur les métiers et secteurs d'activité.

> **Le Bureau ou Point d'Information de la Jeunesse (BIJ/ PIJ) ou Espace d'Accueil des Jeunes (EAJ), service rattaché à la mairie** : des professionnels vous informent sur des démarches administratives et pratiques.

> **La Maison de l'Emploi -TPM** : accessibilité à de la documentation diverse et variée sur les formations, emplois et la création d'entreprise.

Voici quelques adresses et liens utiles :

> **CIO** : Le Clos Fleuri - 335, avenue des Dardanelles - 83000 Toulon
Tél : 04 94 89 93 93

www.orientation-pour-tous.fr

<http://www.onisep.fr> découverte des métiers avec reportage vidéo

<http://metiers.regionpaca.fr> informations sur les métiers en région PACA (fiches descriptives)

> **MLJ** : 19, rue St-Cyprien - Quartier de la Visitation - 83000 Toulon
Tél. : 04 94 18 97 77

www.mission-locale-toulon.fr

> **Réseau Information Jeunesse où vous trouverez les coordonnées des sites BIJ et PIJ du Var :**

<http://bij.menton-pagesperso-orange.fr>

> **BIJ de Toulon** : Place Raimu - 83000 Toulon - Tél. : 04 83 16 67 90

<http://toulon.fr/jeune/article/horaires-coordonnées-bij>

> **PIJ de Six Fours : Point Information Jeunesse de Six-Fours**

Maison des Familles - 135, rue de la Cauquière - 83140 Six-Fours
Tél. : 04 94 34 93 70

<http://www.ville-six-fours.fr>

> **Site de recherche de formation en PACA :**

<http://www.espace-competences.org>

> **EAJ : « Cellule jeunes adultes 18-25 ans »**

Service Municipal Jeunesse avenue Garibaldi 83500 La Seyne Sur Mer
Tél. : 04 94 94 88 67

<http://www.la-seyne.fr/joomla/index.php>

> **Maison de l'Etudiant** : 3 à 7, rue de la Glacière - 83000 Toulon
Tél. : 04 83 16 65 20

<http://toulon.fr/toulon-pratique/article/maison-de-l-etudiant>

> **AFIJ : Association de formation et d'information des jeunes diplômés**

26, rue Truguet - 83000 Toulon - Tél. : 04 94 93 62 22

<http://www.afij.org/services/centre/AFIJ-toulon>

> **APEA : Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion**

5, avenue Garibaldi - 83500 La Seyne Sur Mer - Tél. : 04 94 11 52 53

<http://www.apea.fr>

> **Cité des métiers -Maison de l'Emploi TPM**

1041, avenue de Draguignan - 83130 La Garde - Tél. : 04 94 36 37 50

<http://www.citedesmetiers.fr>

2) JE SOUHAITE POURSUIVRE MES ETUDES. QUELLES SONT LES FILIERES POSSIBLES ?

Selon la filière professionnelle choisie, vous devez vous adresser auprès des centres de formation pour constituer le dossier d'inscription sans plus tarder... !

<http://www.education.gouv.fr/cid24150/que-faire-apres-le-baccalaureat.html>

1. Le Lycée, filière des formations courtes :

Les formations courtes, deux années d'études après le baccalauréat, concernent les secteurs des affaires, de l'industrie ou des services. Les cursus intègrent toujours des stages en entreprise et permettent une entrée directe sur le marché du travail.

2. Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA), formation par alternance :

<http://www.education.gouv.fr/.../le-centre-de-formation-d-apprenti->

Les centres de formation d'apprentis (CFA) donnent aux apprentis une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises. Les apprentis ont un statut de **jeune travailleur salarié en entreprise**, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Ils ont conclu un **contrat de travail**. L'apprentissage permet de **préparer tous les diplômes professionnels et technologiques de l'éducation nationale** : CAP, Bac professionnel, BTS, licence professionnelle etc...

La formation pratique de l'apprenti se fait principalement dans l'entreprise, la formation théorique étant assurée par le CFA. Selon les diplômes préparés, le temps de formation en CFA varie de 400 à 675 heures minimum par année.

Voici quelques contacts sur le territoire :

> **CFA de Toulon** : Avenue des frères Lumières - La Valette - BP 13 - 83040 Toulon Cedex 09 - Tél. : 04 94 61 99 90

<http://www.cfalavalette-cm-var.fr>

> **CFA-BTP de Toulon** : La Grande Tourrache - 83078 Toulon
Tél. : 04 94 08 60 60

<http://www.ccca-btp.fr>

> **CFA-métiers de la Mer à l'IPFM** : 68, allée des Forges - 83500 La Seyne Sur Mer - Tél. : 04 94 10 26 80

<http://www.ipfm.fr>

- > **CFA horticole/agricole** : 32, chemin St Lazare - 83400 Hyères
Cedex 83408 – Tél. : 04 94 00 55 64
<http://www.hyeres.agricampus.educagri.fr>
- > **CFA d'Hyères** : 213, chemin Denis Papin - 83400 Hyères
Tél. : 04 94 12 50 90
<http://cfahyeres.pagesperso-orange.fr>
- > **CFA du Beausset** : 138, allée des Primevères - 83330 Le Beausset
Tél. : 04 94 98 57 30
<http://www.cfalebeausset.com>

3. L'Université pour les parcours longs après le Bac :

Etablissements publics recevant les étudiants titulaires du baccalauréat français (général, technologique et professionnel) ou d'un diplôme étranger équivalent. Conformément à l'organisation européenne des études, les formations longues sont organisées en trois niveaux successifs, qui permettent d'obtenir 3 diplômes nationaux :

> La licence, préparée en 6 semestres

2 filières sont possibles : la licence générale ou professionnelle.

> Le master, préparé en 4 semestres après la licence

2 filières sont possibles : le master recherche, qui permet de suivre ensuite un doctorat, et le master professionnel, qui prépare à un métier précis et permet une entrée immédiate sur le marché du travail.

> Le doctorat, préparé en 6 semestres après le master

Ce troisième niveau est consacré à un travail de recherche. Le diplôme de doctorat est obtenu après soutenance d'une thèse.

Quelques liens utiles :

<http://www.letudiant.fr/etudes/fac.html>

<http://www.univ-tln.fr/>

<http://iut.univ-tln.fr/>

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr> = infos sur la reconnaissance des diplômes étrangers

4. Les écoles supérieures :

> Les écoles supérieures sont des établissements sélectifs publics ou privés. L'enseignement prépare à des pratiques professionnelles spécialisées : les domaines des sciences de l'ingénieur, de l'architecture,

du commerce et de la gestion, ou encore de la traduction, de l'interprétariat, du journalisme.

> Parmi les écoles supérieures, **les "grandes écoles" forment des ingénieurs et des managers de haut niveau, mais aussi des spécialistes de l'art, des lettres et des sciences humaines.**

> **Les formations au sein des grandes écoles et des écoles spécialisées s'effectuent généralement en 5 ans.** Elles incluent deux années de préparation initiale, soit au sein de l'établissement lui-même, soit dans des établissements secondaires. Ces écoles permettent le plus souvent d'obtenir un diplôme de niveau bac + 5 équivalant au grade de master.

Quelques liens utiles :

<http://www.esa-tpm.fr/ecole.html>

<http://www.ensam.fr/Formation-Continuee/Diplomes-d-Ingenieur>

<http://www.ensam.fr/Formation-Continuee/Diplomes-d-Ingenieur/Mecanique-Aix>

<http://www.imfis.fr/universites-et-ecoles-dingenieurs-partenaires/>

5. Les formations professionnelles sur Toulon Provence Méditerranée : se rapprocher de la mission locale de votre commune de résidence

1) Les formations de la filière sanitaire et sociale :

<http://www.lesocial.fr> = informations sur les métiers du secteur médico-social

<http://www.ash.tm.fr> = actualités sociales, fiches métier, offres d'emploi

> **IRFSS- Croix Rouge : Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale**

201, chemin de Faveyrolles - 83190 Ollioules - Tél. : 04 94 93 66 00

<http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

> **GRETA** - Lycée Paul Langevin - Bd de l'Europe - 83500 La Seyne Sur Mer - Tél. : 04 94 11 17 00

<http://gretavarmed.fr>

> **IFVPST** : Siège administratif : 6, avenue de Toulon - 83400 Hyères
Tél. : 04 94 14 72 14

<http://www.ifpvps.fr>

> **Ecole de l'Ordre de Malte : Institut de formation d'ambulanciers de Toulon -IFA**

345, avenue Clovis Hugues - 83200 Toulon - Tél. : 04 94 09 27 72

<http://sites.ordredemaltefrance.org>

2) Les formations de la filière de la Sécurité :

> IFPST : Institut de Formation Prévention Sécurité du Travail

1659, av. Robert Brun - ZI camp Laurent - 83500 La Seyne Sur Mer
Tél. : 04 94 94 10 11

<http://www.ifpst.fr>

> UPV : Union Patronale du Var - Formation et Développement

237, place de la Liberté - BP 461 - 83055 Toulon - Tél. : 04 94 09 78 24

<http://upvfd.fr>

> MASTER INSTITUTE

55, rue Ronsard - 83000 Toulon - Tél. 04 94 22 93 88

<http://www.master-institute.com>

3) Les formations de la filière du sport, de l'animation et du tourisme :

> IMSAT : Institut Méditerranéen du Sport de l'animation et du Tourisme

Campus de la Grande Tourrache - avenue François Arago - 83130 La Garde - Tél. : 04 94 75 27 15

<http://www.imsat.fr>

> HORIZON MULTIMEDIA :

Parc Ste Claire - Allée de la Lavande - 83160 La Valette du Var
Tél. : 04 94 61 04 01

<http://www.horizonm.fr>

> FOL : Fédération des Œuvres Laïques - La ligue de l'enseignement :

484, avenue des Lices - 83000 Toulon

<http://www.fol83laligue.org>

Pour suivre la formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation), il existe des aides financières :

Se rapprocher des services de la Caf - 38, Rue Emile Ollivier - 83083 Toulon Cedex, de la mission locale ou du BIJ de votre commune de résidence. Voir avec le Point Jeunesse de Toulon, pour la Bourse au BAFA.

4) Les formations de la filière du transport :

<http://www.jobtransport.com> offres d'emploi dans le transport et la logistique

> **Ecole Henri formation** : 109, avenue du 15^e Corps - 83200 Toulon
Tél. : 04 94 24 04 07

> **CITY PRO** : 464, RN97 - lieudit La Pierre Ronde - 83130 La Garde
Tél. : 04 94 08 48 14

<http://www.city-pro.info>

> **Ecole ECF** : 20, Bd Maréchal Leclerc - 83000 Toulon
Tél. : 04 94 93 47 71

<http://www.ecf.asso.fr/Auto-ecole/FSR-toulon/ECF-FORMATION-SECURITE-ROUTIERE-TOULON>

5) Mais aussi les centres de formation agréés proposant tout type de formation :

> **HERGOS** : 5, rue Gimelli - 83000 Toulon – Tél. : 04 94 93 41 93

<http://www.hergos.fr>

> **DEFI 83** : Immeuble Les Acacias - 145 Av. Général J. Gouraud - 83200 Toulon - Tél. : 04 94 09 44 09

<http://www.defi83.fr> (secrétariat, comptabilité, commerce, logistique, aide à la personne)

> **ACPM** : 570, chemin Franca - 83190 Ollioules – Tél. : 04 94 63 35 68

<http://acpm.eu/site-ollioules> (espaces verts, BTP.)

> **ACOPAD** : Espace Athéna - le Grand Pin - 83190 Ollioules
Tél. : 04 94 92 06 73

<http://acopad-formation.fr> (service à la personne, petite enfance.)

3) Quelles sont les aides financières ?

1. La bourse du CROUS : Avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire et suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers. Faites votre demande de bourse sur le site internet de votre CROUS ou directement sur le serveur de dépôt du DSE.



Attribution de l'échelon 7 pour les jeunes pupilles de l'état et issus des services de l'ASE une prolongation en été est possible sous certaines conditions.

<http://www.crous.fr/bourses/272-2/>

2. Une aide mensuelle du « contrat jeune majeur » (18-21 ans) une aide mensuelle du « Plan 2 jeune majeur » (21-25 ans) : aide financière versée par le Conseil Département du Var dans le cadre des poursuites d'études venant en complément de la bourse du CROUS. Elles sont soumises à conditions, et ne sont pas versées en Juillet et Aout.

3. La bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales : Le

Conseil Régional verse une aide mensuelle sur critères sociaux durant le temps de la formation (ex : DE aide soignante, DE infirmière, DE aide médico psychologique, DE moniteur éducateur, DE ambulancier.....). Vous pouvez également déposer une demande de fonds social qui couvrira les frais annexes : frais de déplacement, achats d'équipements professionnels... (dossier à télécharger sur le site de la région PACA)

<http://www.regionpaca-fr/se-former/formation-sanitaire-et-sociale.html>

4. FNAU : Fonds National D'aide D'Urgence > <http://vosdroits.service.fr/particuliers/F1024.xhtml> Le FNAU est un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté. L'aide d'urgence peut revêtir deux formes : aide ponctuelle ou aide annuelle. L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est fixé à 35 ans, y compris pour les étudiants en reprise d'études. **Contactez le service social de votre CROUS** pour prendre rendez-vous avec l'assistant de service social en charge de votre secteur d'études.

5. FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes > être âgés de 18 à 25 ans révolus, en grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, ne pas bénéficier du RSA ni de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), et dont les revenus mensuels n'excèdent pas 500 € nets. La demande d'aide à effectuer auprès d'un référent - Mission Locale ou PAIO, un foyer d'hébergement ou une association œuvrant auprès de publics jeunes en difficulté.

6. Fondation privée : Fondation de France > <http://www.fondationdefrance.org>. Selon votre demande, un dossier est à constituer et à adresser au siège « 40, avenue Hoche - 75008 Paris » Tél. : 01 44 21 31 00.

7. RSA jeune : allocation mensuelle versée par la Caf si vous remplissez les conditions suivantes

- > Avoir la nationalité française et être âgé de 18 à 24 ans
- > Résider en France de manière stable et effective
- > Justifier de 2 ans à temps complet d'un emplois (soit au moins de 3214 heures) au cours des 3 années précédant la date de la demande de RSA
- > Effectuer la demande de RSA auprès de la Caf - 38, rue Emile Ollivier 83083 Toulon Cedex ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune de résidence.



Le montant du RSA varie selon la composition familiale (isolé, conjoint, enfants), tous les revenus du foyer sont pris en compte dans le calcul des droits.

8. Versement d'une indemnisation mensuelle par l'Agence de Service de Paiement (ASP) lors des formations professionnelles financées par la Région : soumis aux conditions d'attribution, se cale sur la durée de la formation. Dossier à constituer auprès du centre de formation, se renseigner auprès du référent de la Mission Locale.

9. La prime activité :

- > Vous devez être salarié ou travailleur indépendant
- > Votre salaire ne doit pas être supérieur environ à 1500 euros net par mois (montant valable pour une personne seule sans enfant)
- > Son montant est calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer : le montant change si vous avez des enfants à charge et / ou si vous vivez en couple ;
- > Elle est versée aux personnes de 18 ans et plus : si vous avez moins de 18 ans, vous n'y avez pas droit, quelle que soit votre situation ;
- > Elle concerne également les étudiants salariés et les apprentis sous certaines conditions : vous devez dans ce cas percevoir durant au moins trois mois, un salaire minimum d'environ 890 euros net par mois ;
- > Elle est versée chaque mois (le 5 du mois suivant) Le montant de prime d'activité est calculé pour 3 mois fixes : il ne variera pas en fonction de vos changements de situation, familiale et professionnelle (durant ces 3 mois) ;
- > Elle est calculée en fonction des revenus du trimestre précédent : tous les 3 mois, vous devrez déclarer vos ressources, en ligne ou sur l'appli-moblie "Caf - Mon Compte".

10. Le dispositif "Garantie Jeunes" pour les 18-25 ans :

- > Peu ou pas diplômé
- > Avoir quitté l'école, être sans emploi et sans formation
- > Dérogation pour les 16/17 ans dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond
- > S'adresser à une mission locale pour signer un contrat d'accompagnement personnalisé (MLJ Toulon, La Seyne sur Mer, du Coudon au Gapeau, Hyères) de 12 mois reconductible 12 mois si l'objectif d'insertion n'est pas atteint.
- > Aide mensuelle : 461,26 €, cumulable avec des revenus d'activité ne dépassant pas 300 €/mois. Au-delà, l'allocation est dégressive et supprimée si le total des ressources atteint 1173,29 €.



- 1) Je recherche un emploi, comment dois-je m'y prendre ? Où dois-je aller ?
- 2) Quels sont les outils utiles pour accéder à un 1^{er} emploi ?
- 3) Et si je suis en situation d'handicap, quelles sont les possibilités ?



Mon Emploi :

1) JE CHERCHE UN EMPLOI, COMMENT, OU ?

> **S'inscrire à POLE EMPLOI au 3949** : un RDV sera fixé avec un conseiller de POLE EMPLOI avec lequel vous établirez un contrat personnalisé d'accompagnement de retour à l'emploi (PPAE).

> **Se rendre auprès d'une mission locale des jeunes** afin de déterminer un **plan d'actions personnalisé**. **Attention, il s'agit d'une démarche volontaire**. Il n'y a aucune contrainte de RDV avec la Mission Locale. Aussi, si vous oubliez un RDV, vous perdrez le fil de votre suivi

Quelques sites utiles de recherche d'emploi, de formations et d'informations diverses :

> **Emplois des cadres ou jeunes diplômés (BAC+ 4 et +..)** :

1. <http://www.apec.fr> offres d'emplois des diplômés et des cadres
2. <http://www.apecita.com> offres d'emplois des jeunes diplômés et cadres dans l'agriculture, agroalimentaire .
3. <http://www.cadreonline.com> offres d'emploi pour les cadres
4. <http://www.cadremploi.fr> offres d'emploi pour les cadres

> **Moteurs de recherche d'emploi tous secteurs d'activité :**

1. <http://www.init-emploi.tm.fr>
2. <http://www.directemploi.com>
3. <http://www.erecrut.com>
4. <http://www.keljob.com>

5. <http://www.stepstone.fr>
6. <http://www.lemarchedutravail.fr>
7. <http://www.sourcea.fr>
8. <http://www.emploipublic.fr>
9. <http://indeed.fr>
10. <http://pacajob.com>

> **Sites sur la fonction publique : informations diverses, concours...**

1. <http://www.cdgv.fr> infos du centre de gestion de la fonction publique territoriale
2. <http://www.cnfpt.fr> information sur les concours territoriaux
3. <http://www.legifrance.gouv.fr> informations générales sur le droit du travail

2) Quels sont les outils utiles pour accéder à un 1^{er} emploi ?

> **Soigner votre CV** : 1 page, sobre, sans rature ni faute d'orthographe – photo si demandée, soyez sincère !

> Joindre au CV **une lettre de motivation manuscrite** si possible datée et signée : **claire, concise, précise, valoriser vos compétences et vos aptitudes personnelles.**

> **Se préparer à l'entretien d'embauche** : arriver à l'heure, porter une tenue adéquate au poste occupé, veiller au langage (pas de familiarité), se renseigner sur l'entreprise si possible pour démontrer un intérêt pour l'activité ciblée, rester poli (formules de politesse) et surtout garder le sourire !!!!..

> **Adresses des structures d'Insertion par l'Activité Economique sur la zone de Toulon Provence Méditerranée** : (Chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprise d'insertion). **Le positionnement sur ce type de structure est réalisé par l'intermédiaire du référent POLE EMPLOI ou Mission Locale sous certaines conditions . Vous serez recruté en CDDI : Contrat à Durée Déterminée Insertion. Dans ce cadre, vous pourrez également envisager l'accès à une formation qualifiante et/ou diplômante.**

1. Association ALADIN : La Fluorine – Rue L. Lalonde 83000 Toulon
Tél. : 04 94 41 50 41 (activités entretien Espaces verts/environnement)

2. Association ASPI : 2685, avenue John Kennedy - 83140 Six Fours
Tél. : 04 94 30 05 61 (activités: entretien péri urbain)

3. Association AVAF : 21, rue Mirabeau - 83000 Toulon
Tél. : 04 94 18 53 30 (activités : Entretien des bâtiments)

4. CCAS de Six Fours : 32, avenue J.Raynaud - 83140 Six Fours
Tél. : 04 94 34 94 54 (activités : entretien périurbain et aide aux personnes âgées)

5. Les Amis du Coudon : BP2 - Mairie - 83160 La Valette du Var-
Tél. : 04 94 27 05 38 (activités : entretien des espaces naturels)

6. TREMLIN : 166, chemin Fort St Elme - 83500 La Seyne Sur Mer
Tél. : 04 98 00 25 85 (activités : environnement et réhabilitation du patrimoine)

7. FRAT : 2275, chemin de la Gavresse – BP 00043 - 83220 Le Pradet
Tél. : 04 94 21 40 56 (entretien sites naturels)

8. VAR ZUR LINGE : 262, avenue François Cuzin - 83100 Toulon
Tél. : 04 94 36 74 54 (activités : recyclage et vente textile)

9. VEGA : 4, rue Peiresc - 83000 Toulon
Tél. : 08 99 54 98 56 (activités : entretien espaces verts, petite maçonnerie)

10. LOGIVAR St Louis-La Ronde des Meubles : 51, rue Suzanne - 83000 Toulon - Tél. : 04 94 91 34 25 (activités : récupération, rénovation mobiliers)

11. VIGIES : HLM La Beaucaire - Tour 80 - Les Lavandes - Av. Camus 83200 Toulon - Tél. : 04 94 29 74 89 (activités : espaces verts-épiceries solidaires)

12. ASDFV association de sauvegarde des forêts varoises : Chemin de L'Estanci - 83400 Hyères - Tél. : 04 94 58 96 69 (activités : nettoyages espaces publics)

13. APS Club des Jeunes : 11, bd Pasteur - 83400 Hyères
Tél. : 04 94 35 50 71 (activités : animation éducation des jeunes)

14. AVIE –Dessine moi un pain, AVIE Le Petit Prince : Germinal C3 - Bd Jean Rostand - 83500 La Seyne/Mer - Tél. : 04 94 87 30 99 (activités : boulangerie- restauration)

15. ENVIE VAR : Chemin du Floréal - 83500 La Seyne/Mer
Tél. : 04 94 10 88 93 (activité : électroménager)

16. KROC'CAN : chemin Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon
Tél. : 04 94 93 11 94 (activité collecte et traitement des matières recyclables)

17. CHANTIER PLUS 83 : 178, avenue Estienne d'Orves - 83500 La Seyne/mer - Tél. : 04 93 54 94 34 (activité : BTP)

18. MAMANS CUISINIERES DU MONDE : 119, rue du Temple - 83200 Toulon - Tél. : 04 83 89 28 11 (activité : restauration collective/traiteur)

19. BTP INSERIM 83 : 235, avenue Pierre et marie Curie - 83160 La Valette - Tél. : 09 51 51 67 43 (activité : BTP)

20. ISA INTERIM : immeuble Le France - Bât. D - 20, avenue Général Noguès - 83000 Toulon - Tél. : 04 94 02 39 01 (activités diverses - intérim insertion)

21. ACEP : Tour le Goéland - rue d'Entrecasteaux - 83000 Toulon
Tél. : 04 83 36 11 50 (activité : entretien/nettoyage, bricolage, manutention)

> Penser également à vous inscrire auprès des agences d'intérim locales
: déposer un CV, une lettre de motivation, relancer régulièrement votre candidature soit par téléphone, soit en vous présentant directement

1. <http://www.adecco.fr>
2. <http://www.synergie.fr>
3. <http://www.manpower.fr>
4. <http://www.randstad.fr>
5. <http://appelmedical.com>

> Les contrats et mesures d'aide aux jeunes :
<http://www.emploi.gouv.fr/profils/jeunes> => Se rapprocher de la Mission Locale ou de POLE EMPLOI

• Les emplois d'avenir : être 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés reconnus, sans diplôme ou de niveau CAP/BEP, en recherche d'emploi, embauche CDI ou CDD de 12 mois renouvelable jusqu'à 3 ans à temps complet avec accès à une formation qualifiante et/ou diplômante possible au cours du contrat de travail.

- **Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)** : pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficulté ce programme d'accompagnement est mis en œuvre par les missions locales ayant pour but l'accès à la vie professionnelle.
- **Contrat de génération** : Un pacte intergénérationnel entre un jeune en recherche d'emploi, un senior et une entreprise. Donner leur place à tous les âges dans l'entreprise, avec 3 objectifs majeurs : l'emploi des jeunes en CDI, le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors, la transmission des compétences et des savoir-faire, professionnalisation
- **Le contrat de professionnalisation** : conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Alternier périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et périodes de travail en entreprise.
- **Contrat unique d'insertion CAE et CIE** : sous condition de statut (être bénéficiaire de l'ASS ou RSA ou AAH), embauche en CDI ou CDD de 12 mois renouvelable jusqu' à 18 mois voire 24 mois sur dérogation pour le CAE et CDI ou CDD de 12 mois pour le CIE.
- **Le Service Civique** : ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme. Indemnisation de 573 euros net par mois, peut s'effectuer auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Le Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.
- **Contrat d'accompagnement Formation –CAF** : pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de niveau VI (sans qualification) à II (bac + 3), inscrits à Pôle emploi ou à une mission locale, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Grâce à des formations dans des métiers d'avenir, l'objectif du CAF est l'accès rapide des jeunes à un emploi durable (y compris via les contrats en alternance), en leur offrant la possibilité d'accéder à un premier niveau de qualification ou de compléter leur formation initiale par des compétences professionnalisantes et d'adaptation au poste de travail.
- **Ecole de la 2^{nde} Chance** : pour les jeunes de moins de 26 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle, avec pour objectif principal : l'insertion sociale et professionnelle. Le jeune bénéficie du statut, de la protection sociale et la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle. La durée des parcours n'est pas limitée : variable de 6 à 7 mois et plus, en fonction du temps dont le jeune a besoin

pour acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à la concrétisation durable de son insertion professionnelle.

3) Et si je suis en situation d'handicap, quelles sont les possibilités ?

Vous avez un problème de santé qui entraîne des contraintes dans votre vie professionnelle suite à un accident, une maladie, un handicap.

Pour faire vos recherches d'emploi ou de reclassement professionnel, il faut vous adresser à la Maison Départementale du Handicap.

FAIRE SA DEMANDE des FORMULAIRES AUPRES DE LA M.D.P.H

Adresse : MDPH du VAR
Bât G. L
Technopôle Var-Matin
239, route de la Seyne
CS 70057
83192 OLLIOULES Cedex
Téléphone : 04 94 05 10 40

Site Internet (téléchargement) :

CONSEIL Départemental du VAR - www.var.fr

ou bien dans la Mairie de sa ville - **C.C.A.S** (Services Sociaux)

ADEPAPE-VAR - St Jean du Var
TEL : 04 94 31 60 31
(Permanence le MERCREDI MATIN)

Pour une réinsertion Socio-Professionnelle :

- AAH** ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES
- RQTH** RECONNAISSANCE EN QUALITE DE TRAVAILLEUR
- PCH** PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

- Construction d'un projet Professionnel
- Formation Professionnelle
- Acquérir une qualification

Ce qui me permet l'Accès à un réseau spécialisé d'Agences :

- CAP EMPLOI
- ENVOL INSERTION

- ATELIER PROTEGE (Centre d'aide par le Travail)

- Education et Formation d'élèves et travailleurs handicapés.

> Dès lors que vous disposez d'une reconnaissance d'handicap, vous pouvez bénéficier de l'aide et du soutien technique des services de

AVIE CAP EMPLOI
147, rue Henri Vienne
83000 TOULON
Tél. : 04 94 22 36 16.

Avec votre référent AVIE, vous pouvez élaborer un plan d'actions personnalisé en termes : « d'emploi, de formation ou de création d'activité en adéquation avec votre situation d'handicap ».

> Consulter le portail de l'AGEFIPH, vous y trouverez toutes les informations sur les aides et les mesures d'insertion destinées aux personnes en situation d'handicap :

<http://www.agefiph.fr> les aides pour les personnes handicapées + offres d'emploi.



- 1) Je dois faire des démarches administratives ?
- 2) Je recherche une assistante sociale ?
- 3) Je souhaite reprendre contact avec l'Aide Sociale à l'Enfance ?



MON ADMINISTRATION

1) Je dois faire des démarches administratives ?

Etre en règle avec les administrations. C'est une obligation citoyenne. Pour autant, ce n'est pas chose facile. Alors, voici quelques conseils

A) Auprès de la Mairie :

1) Justifier de son identité :

Toute démarche administrative demande de justifier son identité, c'est pourquoi vous devez avoir une pièce d'identité à jour. Si vous n'en possédez pas, vous devez vous adresser à la mairie (ou annexe) la plus proche de votre domicile le service est gratuit.

Voici le lien

<http://www.service-public.fr>



La Mairie peut te délivrer aussi :

- Acte de naissance
- Acte de mariage : La copie intégrale et l'extrait avec filiation
- Acte de décès
- Livret de famille, le premier livret de famille est gratuit. Selon les cas et selon les mairies, les duplicatas peuvent être payants
- Demande de passeport (il peut justifier de votre identité)

Voici le lien

<http://www.téleservice acte-etat-civil.fr>

2) Inscription liste électorale :

Etre âgé de 18 ans entre le 1^{er} mars et le 28 février de l'année suivante, après que la mairie est reçue de l'INSEE les informations du recensement effectué en vue de l'organisation de la journée défense et citoyenneté.

Dans ce cas, le jeune doit procéder à une **inscription volontaire** avant le 31 décembre ou s'adresser au tribunal d'instance pour demander son inscription.

Voici le lien

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N367.xhtml>

B) Auprès de la Préfecture :

Acquérir un véhicule, (neuf ou d'occasion) :

Je dois m'adresser à la préfecture pour son immatriculation.

Pour un véhicule neuf avant de circuler avec le véhicule. Pour de l'occasion vous avez un mois pour le faire



Attention, le coût de la carte grise est soumis aux chevaux fiscaux!!!

Alors on reste raisonnable pour le 1^{er} achat. Il en est de même pour l'assurance



Tu veux passer ton permis de conduire, tu peux solliciter la Bourse au Permis auprès du point jeunes et de la mission locale. Exclusivement sur Toulon

C) Auprès du Trésor Public :

1) Impôt sur le revenu :

Dès 18 ans, Vous devez faire une déclaration d'impôt pour faciliter vos démarches administratives. Même si vous n'avez pas de revenu, un avis de non-imposition est nécessaire pour les demandes de BOURSES...

Une Déclaration fiscale individuelle (non rattachée au foyer fiscal des parents) est indispensable pour les demandes de bourses, pour la Caf...

Elle se fait par Déclaration par internet ou par papier disponible au début mai, en téléchargeant le formulaire n°2042.

Pour les années suivantes, ce sont des Déclarations annuelles : déclaration pré-remplie, il faut vérifier dans la rubrique : le net imposable avec le bulletin de salaire au mois de décembre de l'année précédente. Ex : déclaration mai 2014 – voir bulletin de salaire de Décembre 2013)

Pour les personnes en couple, chacun fait ses déclarations individuelles. Lors d'un mariage ou d'un PACS la déclaration devient commune.

Voici le lien

www.impot.gouv.fr

2) Taxe d'Habitation :

En règle générale un étudiant est soumis à la taxe d'habitation. Toutefois, certains logements pour étudiant sont exonérés. Par ailleurs, des allègements de taxe sont possibles selon la situation de l'étudiant (Logement CROUS, résidence affectée au logement des étudiants)

C'est un impôt lié à la location de votre logement, c'est une taxe annuelle à régler aux alentours du mois d'octobre. Elle peut être mensualisée la 2ème année.

La taxe de la redevance télé est incluse dans cet impôt.

Voici le lien

<http://vosdroits.service-public.fr>

2) Je recherche une assistante sociale ?

Si vous vous retrouvez en difficulté, isolé, il vous faut prendre contact avec une assistante sociale du lieu de votre résidence, soit:

1) De l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Vous êtes toujours pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou à la Maison de l'Adoption et vous êtes majeur, ou allez le devenir, vous devez vous diriger vers votre Référent Social, il pourra vous orienter vers un partenaire pour vous soutenir dans vos difficultés.

Les Jeunes majeurs de 18 à 21 ans issus de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent solliciter un soutien financier par l'intermédiaire du « Contrat Jeune Majeur », auprès du Conseil Départemental du Var pour leur permettre d'achever leurs études, leurs formations professionnelles. Celui-ci est soumis à condition de ressources et à un projet réaliste.

Dans certains cas pour les jeunes âgés de 21 à 25 ans et si la personne respecte les engagements mis en place dans le « Contrat Jeune Majeur », un « Plan Jeune Majeur 2 » peut-être accordé par les services de l'aide sociale à l'Enfance.

Dans tous les cas, la demande se fait avec son référent social (assistantes sociales, Educateurs) par écrit et adressé à l'inspecteur de l'enfance qui vous suit ou à la responsable de la Maison de l'Adoption pour les anciens Pupilles de l'Etat.

2) Des Unités Territoriales Sociales (UTS) :

Vous n'êtes plus pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou à la Maison de l'Adoption, vous devez vous diriger vers les UTS. .Elles sont gérées par le Conseil Départemental, elles sont réparties sur tout le territoire varois, leurs missions sont d'accompagner toute personne en difficulté sociale, ou en situation de précarité et d'exclusion.

Les Assistantes Sociales des UTS peuvent vous soutenir sur des problèmes financiers, administratifs, mettre en place des secours d'extrême urgence (Fonds d'Aides Jeunes, Fonds Solidarité Logement, Fonds Solidarité Energie...)

Pour toute difficulté ne pas attendre de vous trouver en situation d'extrême urgence, vous rendre au P.A.S (Premier Accueil Social) à Mayol pour les résidents de Toulon, si vous n'avez pas de Référent Social.

Aux travers des UTS vous pouvez bénéficier d'un soutien auprès des P.M.I (Protection Maternelle et Infantile), relevant des U.P.S (Unité Promotion de la Santé).



L'Assistante Sociale peut aussi t'aider en cas de surendettement, en t'aidant à remplir un dossier Banque de France,

Lien : <http://www.banque.fr>

Dans un dossier d'aide juridictionnelle.

Lien : <http://vosdroits.service-public.fr>

Voici le lien :

http://www.var.fr/conseil_general/territoires1/numeros-utiles

Adresse :

- UTS Mayol, Premier Accueil Social - ZAC Mayol ☎ 04.83.95.00.00
- Services sociaux Centre Carnot - Toulon ☎ 04 83 95 00 00

- Unité territoriale sociale La Seyne/Saint-Mandrier ☎ 04 83 95 48 30
- Unité territoriale sociale Littoral sud Sainte Baume
Six-Fours-les-Plages ☎ 04 83 95 41 00
- Unité territoriale sociale Val Gapeau - Iles d'Or - La Valette
☎ 04 94 14 61 00 / 04 94 14 61 10
- Unité territoriale sociale Provence Verte - Brignoles ☎ 04 83 95 50 20
- Unité territoriale sociale Aire dracénoise - Draguignan
☎ 04 83 95 54 40
- Unité territoriale sociale Cœur du Var - Le Luc ☎ 04 83 95 63 01
- Unité territoriale sociale Var Estérel - Puget-sur-Argens
☎ 04 83 95 40 30

Centre Communal d'Action Social (CCAS) :

Les CCAS sont gérés par les mairies, leurs missions sont diverses, elles peuvent :

Accompagner les personnes dans l'ouverture de leur droit au RSA, mettre en place des secours d'extrême urgence (Fond d'Aides Jeunes, Fond Solidarité Energie, orientation vers le secours populaire ou les restos du cœur pour un soutien alimentaire...)

Les CCAS peuvent servir de domiciliation pour les personnes sans domicile stable qui ont un lien avec la commune. Ils serviront d'adresse postale pour tous vos courriers administratifs.

- CCAS Toulon : 100, rue des Rempart, 83000 Toulon ☎ 04 94 24 65 00

Voici le lien

www.toulon.fr/toulon-pratique/article/centre-communal-d-action-sociale

<http://www.sanitaire-social.com/annuaire/centre-communal-d-action-sociale-ccas-provence-alpes-cote-d-azur-var>

Adresse :

- CCAS La Garde : 80, rue Marius Tardivier - 83 130 La Garde
☎ 04 94 08 98 34
- CCAS La Seyne-sur-Mer : 1, rue Ernest Renan - 83500 La Seyne-sur-Mer
☎ 04 94 06 97 18
- CCAS Brignoles : rue des Déportés - BP 307 - 83177 Brignoles
☎ 04 98 05 93 82
- CCAS Draguignan : 63, boulevard Marx Dormo - 83300 Draguignan
☎ 04 94 50 42 20



Structures qui peuvent te servir de Domiciliation :

Les Amis de Jéricho : 319, avenue Colonel Picot - 83100 Toulon
Tél. 04.94.23.21.51 www.jerechos.com

Archaos : 11 bis, rue Pierre Séward - 83000 Toulon
Tél. 04 94 91 26 80 www.archaos83.fr

L'AVAF : Le Relais - 1, av. Emile Zola - 83500 SEYNE SUR MER -
Tél. 04.94.41.08.95

L'AVAF : 2, av. Frédéric Mistral - 83170 BRIGNOLES
Tél. 04 94 72 08 29

L'AVAF : rue Trans - 83300 DRAGUIGNAN - Tél. 04 94 50 88 73

LOGIVAR SAINT-LOUIS : 51, rue Suzanne - 83000 TOULON -
Tél. 04 94 91 00 60

3) Je souhaite reprendre contact avec l'Aide Sociale à l'Enfance :

Si une interruption de prise en charge de moins d'un an avec les services de l'ASE a eu lieu, et que vous reprenez un cursus professionnalisant, stable, vous pouvez solliciter un inspecteur de l'ASE pour une reprise de prise en charge.

Un Plan Jeunes Majeurs 2, peut être sollicité par une personne de 21 à 25 ans ne relevant plus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Attention toute demande doit être faite par écrit, le projet doit être étayé, et il n'est pas acquis d'avance.



Je souhaite :

- Avoir accès à mon dossier de mes origines personnelles,
- Obtenir une attestation de placement ayant été pupille de l'état ou confié à l'aide sociale à l'enfance.
- Demander la levée du secret concernant la levée de secret d'identité de mes parents biologiques
- J'adresse un courrier au service de l'aide sociale à l'enfance dans le département de mon premier placement.

Je prends contact par courrier avec la Maison de l'Adoption-Département du Var - 32, avenue Lazare Carnot - CS 11 207 - 83070 Toulon Cedex.

J'indique mon nom, prénom, date de naissance, date de sortie de l'aide sociale à l'enfance et je joins la photocopie de ma pièce d'identité.

> Tu peux être accompagné dans ta démarche, par l'association ADEPAPE VAR : 04 94 31 60 31



Partir à l'étranger, info utile :

Club TELI qui informe des postes à l'étranger :
<http://www.teli.asso.fr/>

Les différentes façons pour partir à l'étranger :
<http://www.cursusmundus.com/bons-plans-voyage/partir-gratuitement-a-letranger-5969>

S'inscription gratuite pour devenir « Au pair dans un pays à l'étranger » pour cela mettre une annonce :

<http://www.aupair-world.fr/>

Formalités administratives pour partir à l'étranger :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2485.xhtml>



- 1) Qu'est-ce que la Sécurité Sociale ?
- 2) Qu'est-ce que la CMU et la Mutuelle ?
- 3) Situation d'urgence, comment faire ?
- 4) Maison Départementale du Handicap, pour qui ?



MA SANTE

Votre santé est votre bien le plus précieux, ne la négligez pas.

1) QU'EST-CE QUE LA SECURITE SOCIALE ?

Service qui est en charge d'accorder à un individu, une assurance qui couvre les risques liés à la maladie, aux accidents du travail, à l'invalidité, à la maternité et au décès.

Vous avez droit aussi à demander auprès de votre Centre de Sécurité Sociale une prise de rendez-vous pour passer des examens gratuits auprès de :

Notre centre d'examens de santé La Colombe, coordonnées :

Centre d'examens de Santé "La Colombe"

Place Général Pouyade - La Rode - 83000 Toulon

Ouverture : lundi-vendredi de 8h-16h30

Téléphone : 04 94 09 80 30

Adresse électronique : ces@cpam-toulon.cnamts.fr

Site: <http://www.ameli.fr/>

1) La Carte vitale

Obligatoire, fiable, pratique, sûre, titularisée, comporte votre photo, des données administratives simplifiant la vie. Carte à puce conforme. A mettre à jour régulièrement aux bornes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), en pharmacie, ou établissement hospitaliers.

Rôle : A présenter à tous les professionnels de santé. Garantit le renouvellement de vos soins sous 5 jours. Assure la sécurité dans l'authentification et la signature des feuilles de soins.

2) La carte européenne

La Carte Européenne d'Assurance Maladie permet à son détenteur de bénéficier d'une prise en charge pour les soins médicalement nécessaires survenus à l'occasion de séjours temporaires (vacances, séjour professionnel ou séjours linguistiques par exemple) sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne, en Norvège, au Liechtenstein, en Islande ou en Suisse.

2) QU'EST-CE QUE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU) ET LA MUTUELLE ?

Il y en a deux types : la CMU de base et la CMU complémentaire:

A) La CMU de base

Dès 18 ans, Facilite l'accès aux soins et le remboursement des soins à toute personne résidant en France et qui n'est pas déjà couverte par un autre régime obligatoire d'assurance maladie. A noter que la CMU de base n'est pas applicable à Mayotte.

Site : <http://www.cmu.fr/>

Site : <http://www.ameli.fr/...et.../cmu.../une-complementaire-sante-gratuite.php>

B) la CMU complémentaire:

Protection complémentaire santé gratuite accordée aux personnes remplissant certaines conditions de résidence et de ressources. Ouvre droit aux prestations suivantes:

- Le ticket modérateur sur les honoraires et les actes des professionnels de santé, les médicaments, les frais d'hospitalisation.
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation, sans limitation de durée.
- La participation forfaitaire de 1 euro dû pour tout acte ou consultation réalisé par un médecin et pour tout acte de biologie médicale.
- Les franchises médicales sur les médicaments, les actes médicaux et les transports sanitaires.
- Les frais dépassant les montants remboursables par l'assurance maladie et dans la limite de tarifs fixés par arrêté, pour les prothèses dentaires, l'orthopédie dentofaciale, les lunettes, les prothèses auditives et certains dispositifs médicaux à usage individuel (déambulateur, fauteuil roulant...).

- Dispense d'avance de frais, vous êtes dispensé de l'avance des frais de soins (tiers-payant) à condition de respecter le parcours de soins continus.
- Autres aides financières : gaz et électricité.

Site : <http://www.ameli.fr>

C) La MUTUELLE:

Dispositif d'assurance destiné à couvrir différents risques auxquels s'expose une personne physique (ainsi que ses ayants droits) en complément des prestations de la sécurité sociale. L'affiliation à une mutuelle permet, outre le remboursement de tout ou une partie des dépenses non prises en charge par la sécurité sociale, de bénéficier du tiers payant. N'est en principe pas obligatoire.

Site : <http://www.mma.fr/>

Site : <http://www.mutuelle-emoa.fr>



Si tu n'as pas droit à la CMU, tu peux faire une demande d'ACS (aide complémentaire santé), pour t'aider à financer ta mutuelle.

Site : <http://www.cmu.fr/acs-demarche.php>

3) SITUATION D'URGENCE. COMMENT FAIRE ?

Pass santé Conseil Régional :

Il permet aux jeunes d'accéder gratuitement et de façon confidentielle à des prestations de prévention et de contraception. Il renforce l'information des jeunes et facilite leur accompagnement dans un parcours de prévention et de soins dans le domaine de la sexualité

Ce dispositif est ouvert aux jeunes filles et garçons de moins de 26 ans, résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur et pouvant justifier d'un des statuts suivants : lycéen (-ne)s, apprenti (-e)s, étudiant (-e)s, stagiaires de la formation professionnelle, en service civique, accompagné par une mission locale, inscrit à pôle emploi.

Site : <http://generation.regionpaca.fr/>

Contact : pass-sante@info-regionpaca.fr

Tél. : 04 88 73 80 00

Plusieurs Associations, structures sont à disposition pour assurer l'accès à la santé aux jeunes en difficulté.

1) Le Planning familial :

Présent dans l'accompagnement de diverses situations importantes.

Plusieurs types et coordonnées:

Accueil : 12, rue Peiresc - 83000 Toulon

Contact : Par courrier, 12, rue Peiresc - 83000 Toulon

Par téléphone : 04 94 89 70 00

Par e-mail : mfpf83@wanadoo.fr

Sur internet : <http://planning-familial83.fr>

Consultations contraception et suivi gynécologique :

Les médecins reçoivent sur rendez-vous.

Les mardis et mercredis de 17h à 19h.

Autres lieux, hors pour les consultations contraception : Le Luc en Provence : mardi de 15h30 à 17h sur RDV. Permanence sans RDV à Draguignan : mardi de 17h à 19h, vendredi de 9h à 12h.

+ d'infos sur le site du Conseil général : var.fr-rubrique Solidarité lieux qui en dépendent

Les différents sujets abordés et pouvant être pris en charge sont :

- Accompagner dans le choix d'une contraception :

Moyen de contraception adapté à son âge, à son mode de vie, à ses besoins et favoriser l'accès à toutes les méthodes y compris en améliorant leur remboursement.

- La Santé Sexuelle et Reproductive :

Concerne différents aspects de la santé des femmes : santé maternelle et infantile, prévention et prise en charge des grossesses non désirées (ex. planification familiale), lutte contre les infections sexuellement transmissibles, prévention de la transmission mère-enfant du VIH...

- Transmettre les informations pour les demandes d'une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) :

Pour des renseignements :

le numéro vert IVG contraception : 0800 10 51 05

disponible, gratuit, anonyme,

du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Orienter la personne dans son choix et le respect des lois, des conditions des interventions, sans jugement.

- Lutter contre les Infections sexuellement transmissibles (IST), le Syndrôme de l'Immunodéficience-Acquise (SIDA) :

Favoriser la prévention avec le renforcement de la diffusion des moyens de protection (préservatifs masculins, féminins). Sensibiliser les professionnels de santé face aux personnes séropositives, à leurs demandes et à leur prise en charge. Sensibiliser le public aux facteurs de risques, aux différentes situations pour diminuer le nombre d'IST et de personnes atteintes du SIDA.

Le Planning accompagne aussi les femmes sur les problèmes de Violences conjugales ou toute autre forme de violence.

2) L'ANPAA: Association Nationale de Prévention :

Le domaine d'action de l'A.N.P.A.A. couvre l'ensemble des addictions : usage, usage détourné et mésusage d'**alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes**, pratiques de jeux excessifs et autres addictions sans produit.

Les risques liés à ces comportements pour l'individu, son entourage et la société sont abordés dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale.

L'intervention de l'A.N.P.A.A. s'inscrit dans un continuum allant de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement

Comité Départemental

8, rue Francis de Pressencé

83000 TOULON

Tel. 04 94 92 53 46

Fax. 04 94 92 53 52

anpaa83@anpaa.asso.fr

CSAPA Centre de soins généraliste

8, rue Francis de Pressencé

83000 TOULON

Tel. 04 94 92 53 46

Fax. 04 94 92 53 52

csapa.toulon@anpaa.asso.fr

3) PROMO SOINS :

Il existe aussi la **PROMO SOINS** : Association intervenant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, se donnant comme objectifs de permettre l'accès aux soins aux personnes les plus démunies et de favoriser leur insertion par la santé. (Dans le VAR).

L'accès aux soins et l'accès aux droits sont pour PROMO SOINS, des actions complémentaires et indissociables dans la prise en charge globale, médicale, sociale et psychologique proposée par PROMO SOINS.

- Permet d'animer un centre de soins " l'espace Santé Mirabeau" et un établissement médico-social " Lits Halte Soins Santé".

Les coordonnées :

PROMOS SOINS

Impasse Mirabeau- 83000 Toulon

Tél. : 04 94 91 50 10 - Fax : 04.94.91.84.40

Mail : promo.soins.toulon@free.fr

PROMOS SOINS

Association Provence Verte Solidarités

Promo Soins en Provence Verte

8, Avenue Frédéric Mistral - 83170 Brignoles

Tél. : 04 83 07 00 41

4) LA MAISON DEPARTEMENTALE DU HANDICAP, POUR QUI ? :

Comment faire votre demande pour la carte d'invalidité :

• Dépôt de la demande

Il convient de s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son département de résidence.

Je peux bénéficier de la carte d'invalidité qui est délivrée sur demande si mon taux d'incapacité permanente est au moins 80%.

Ou si je suis bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la Sécurité Sociale.

Il n'est pas nécessaire de percevoir une allocation ou une indemnité pour en bénéficier.

• Durée d'attribution

La carte d'invalidité est délivrée soit à titre définitif, soit à titre temporaire (pour une durée de 1 à 10 ans).

JE DESIRE FAIRE DES DEMARCHES POUR OBTENIR ALLOCATION ADULTE HANDICAPE :

> Comment faire votre demande ?

La demande d'allocation doit être effectuée à partir du formulaire

- **Cerfa n° 13788*01**. Ce formulaire doit être accompagné du certificat médical Cerfa n°13878*01 daté de moins de 3 mois.

À noter : **une procédure de reconnaissance de la qualité de "travailleur handicapé"** est systématiquement engagée à l'occasion de l'instruction de toute demande d'attribution ou de renouvellement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

> Comment est instruite la demande ?

Selon les pièces fournies à la MDPH, le médecin de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) va déterminer le taux d'incapacité.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se réunit ensuite pour se prononcer sur l'attribution de l'AAH.

La CDAPH met un délai de 4 à 6 mois à compter du dépôt de la demande pour émettre une réponse aussi bien positive que négative.

Voici le lien MDPH 83 - Var

<http://mdph-83.action-sociale.org/>



**Tout est permis,
tout est possible !**



Témoignage de TATIANA



Je m'appelle Tatiana et tout comme vous j'ai été à l'Aide Sociale à l'Enfance, maman à 17 ans d'un petit garçon je vivais chez ma sœur ainée et sa fille, ce qui n'était pas évident malgré sa bienveillance.

Nous avons donc été accueillis par une formidable famille d'accueil, ce qui m'a permis de passer mon bac, mon BTS, puis ma licence.

J'y ai même obtenu mon permis de conduire.

Aujourd'hui je suis directrice d'une micro crèche et mon fils est au CE2 mais avant d'y arriver, je suis passée par plusieurs étapes mais jamais seule.

En effet, après l'obtention de ma licence mon contrat jeune majeur est arrivé à son terme, c'est tout naturellement que mon assistante sociale m'a orientée vers l'ADEPAPE.

Face à ce monde d'adulte qui parfois nous échappe, j'ai pu trouver au sein de l'ADEPAPE de précieux conseils, des personnes qui écoutaient sans jugement et j'ai pu y décrocher une bourse pour poursuivre mes études.

Tout cela pour vous dire que peu importe notre passé, c'est à nous de décider de notre avenir et c'est aujourd'hui qu'il faut faire les bons choix. Il est important de savoir que vous n'êtes pas seuls, et surtout de savoir accepter d'être aidé.

Témoignage de Brian

Je m'appelle Brian, j'ai 23 ans et j'ai été placé à l'ASE dans les Bouches du Rhône à l'âge de 2 mois.

Malgré un parcours assez difficile, je suis aujourd'hui en possession d'un Bac Pro Commerce et d'une situation stable. Je projette de préparer un BTS MUC pour acquérir encore plus de connaissances.

L'ADEPAPE m'a apporté des réponses pour la vie quotidienne par l'attribution d'une bourse mais aussi pour mes démarches administratives dans le cadre de mes études. J'ai acquis grâce à eux confiance en moi.

La vie nous réserve toujours des surprises, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, mais avec la force et la volonté, on arrive à tous nos rêves.



Témoignage de Marie-Hélène

Après avoir bénéficié d'un contrat Jeune Majeur (Conseil Général) jusqu'à mes 21 ans, j'ai sollicité l'ADEPAPE VAR, par l'intermédiaire d'une assistante sociale.

Par son soutien financier, mais surtout moral, l'association m'a permis de finaliser mes études et obtenir mon B.T.S Assistant de Direction.

En parallèle, j'ai travaillé dans différents domaines pour subvenir aux besoins du quotidien et m'assumer seule.

J'ai ensuite exercé dans les secteurs de l'animation et de l'Éducation Nationale et suis, aujourd'hui en poste au sein d'une collectivité locale, en tant qu'animatrice socioculturelle.

Mon métier me permet, à mon tour d'accompagner les jeunes et leur transmettre mon expérience : malgré les difficultés de mon parcours, il faut toujours croire en l'avenir ! De la même façon, mon rôle au sein de l'ADEPAPE (Responsable de la Commission Jeune, membre du conseil d'administration...) me donne l'occasion de participer à des projets en faveur de l'enfance, de la jeunesse.

Comme l'a si bien dit Samuel BECKETT « Se donner du mal pour les petites choses, c'est parvenir aux grandes avec le temps... »



Témoignage de Marceau

je travaille actuellement au CDE du Pradet en tant qu'adjoint administratif au service comptabilité.

Je suis trésorier de l'ADEPAPE et membre bénévole depuis plusieurs années.

J'ai été placé pendant 13 ans en foyer jusqu'à mes 21 ans. De 18 ans à 20 ans, j'ai signé un contrat jeune majeur tout en restant au sein du foyer. De 21 ans à 24 j'ai signé un plan jeune ce qui m'a permis de continuer mes études jusqu'à mes 24 ans. J'ai passé un BEP / BAC Pro comptabilité - un BTS assistant de gestion PME/PMI - une licence professionnelle activités juridiques gestion de la paie et des relations de travail.

A 21 ans j'ai quitté le foyer pour prendre mon appartement.

Pendant mon placement j'ai pu bénéficier de soutien, d'accompagnement et d'encouragement de la part des différents éducateurs.

L'association ADEPAPE m'a accompagnée à la sortie du foyer, elle m'a soutenu et encouragé pendant mes études.

Tout ça pour vous dire que même si vous êtes placé dans un foyer ou une famille d'accueil, vivez vos rêves, réalisez vos projets professionnels, même si cela vous demande plus de travail et plus de temps.

Ne laissez jamais personne vous dire que vous n'êtes pas capable de le faire.



Témoignage de Damien

j'ai grandi au foyer « Barthelon » avec deux de mes frères.

Après ma 3^e à Pierre Puget, j'aurais aimé faire plombier, cependant mon dossier scolaire ne me le permettait pas. J'ai donc fait un apprentissage de deux ans en restauration, afin d'obtenir mon CAP. Lorsque j'ai quitté le foyer, j'ai pu m'installer en appartement et passer mon permis. J'ai eu ma première voiture.

Durant 4 ans j'ai été dans ce domaine, cependant je me suis rendu compte que ce milieu ne m'intéressait plus.



Je voulais faire un métier qui me plaisait vraiment. C'était donc le moment de faire ce que je souhaitais réellement.

J'ai pris contact avec la mission locale qui m'a orienté vers une formation de plomberie (CAP installateur sanitaire) à Digne-les-Bains. L'apprentissage a duré 1 an, la formation en alternance m'a apporté de l'expérience, le fait d'être rémunéré m'a permis d'être autonome. A la fin de cette reconversion, j'ai eu mon CAP installateur sanitaire.

Peu de temps après j'ai trouvé un poste à la Marie de Six-Fours-les-Plages à la « régie de l'eau », en contrat aidé. J'y suis depuis 2014 et mon contrat se termine en 2016, J'espère qu'ils me proposeront quelque chose d'autre.

Je suis satisfait de mon nouveau métier et ne perd pas mon objectif : ouvrir mon entreprise.

Si nous avons voulu partager un petit bout de notre parcours de vie avec vous c'est pour dire que tout est possible. Qu'il ne faut pas s'empêcher de rêver à une profession. Votre avenir c'est vous qui le construisez, aujourd'hui avec ce « Passeport Malin », nous vous donnons une boîte à outils. Nous partageons notre expérience avec vous, nous vous proposons de vous soutenir si besoin.

Notre message, nous anciens de l'Aide Sociale à l'Enfance est de vous dire :

**« Aujourd'hui, Tout est permis,
Tout est possible... »**

Marie-Hélène, Damien, Brian, Anaïs, Tatiana, Marceau, Jenna, Grégory, Cynthia, Kevin, Steve, Mélanie, Thierry, Sylvie, Mathias, Alexis, Jean Luc, Nelly, Peggy, Karim, Jessica,

Remerciements...

de M. Pierre Marie,

Président de l'ADEPAPE Var

Je remercie chaleureusement les jeunes de la commission de L'ADEPAPE/VAR accompagnés par des personnes ressources, qui ont contribué à la réalisation du « guide administratif de sortie de service » créé par les Jeunes et pour les Jeunes.

Ce recueil de paroles collectées lors des différentes réunions, a permis aux jeunes de se rencontrer, de partager des moments de convivialité, d'échanger sur leurs expériences, d'exprimer leurs vécus et leurs ressentis en tant que Jeunes Accueillis ou ayant été Accueillis à la Protection de l'Enfance.

Je remercie également le service de la Direction de l'Enfance du Conseil Départemental du Var. Votre aide nous a été indispensable pour cette réussite et je tiens aujourd'hui à vous témoigner toute la reconnaissance de notre Association Départementale.

Merci à tous et à toutes par cette action, L'ADEPAPE sera le lien entre les futurs jeunes Majeurs et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance dans leurs prises d'autonomies.

de M^{me} Nelly WOOLLEY,

Educatrice de l'ADEPAPE Var

Créer ce Guide a été une véritable aventure, s'il n'a pas été évident de le mettre en route ; Le Projet une fois lancé, a été rempli de belles rencontres, de partages, d'émotions. Il a été créé par un groupe de personnes animées par le même désir : « être présent aux côtés des jeunes qui sortent de l'Aide Sociale à l'Enfance et qui accèdent à leur prise d'autonomie. »

Merci aux personnes qui ont contribué à la rédaction de ce Guide. Le mot « Entraide » prendra tout son sens pour les personnes qui parcourront ces pages.



- 1) Glossaire des abréviations
- 2) Annuaire des ADEPAPE



ANNUAIRE DES ADEPAPE :

Fédération Nationale des ADEPAPE :

Site : www.fnadepape.org

☎ 03 83 29 91 81



ADEPAPE proche des pôles universitaires :

Vous trouverez ci-dessous une liste approximative des ADEPAPE proches de certains sites universitaires, elle pourra vous être utile lors de vos déménagements pour poursuivre vos études.

Attention toute les ADEPAPE ne sont pas présentes sur cette liste, n'hésitez pas à consulter le site de la Fédération Nationale pour plus de renseignement. Si jamais un numéro de téléphone n'est plus attribué nous vous invitons à aller sur l'annuaire du site de la fédération.

Région du Sud :

Ajaccio (2A) : adepape2a@orange.fr ☎ 06 71 76 11 67

Marseille (13) : adepape13@hotmail.fr

Nice (06) : assoca.e-p-a-p-e@akeonet.com ☎ 04 93 62 13 84

Toulon (83) : contact@adepape-var.fr ☎ 04 94 31 60 31

Orange (84) : adepape84@orange.fr ☎ 09 82 56 76 35

Région du Sud Ouest :

Montpellier (34) : siege@aepape34.fr ☎ 04 67 52 32 60

Toulouse (31) : adepape31@yahoo.fr ☎ 05 61 52 44 00

Bordeaux (33) : adepape33@orange.fr ☎ 06 76 45 66 55

Région du Centre :

Clermont-Ferrand : (63) : aepape.ase63@wanadoo.fr ☎ 04 73 29 11 85

Lyon (69) : adepape69@wanadoo.fr ☎ 04 78 62 39 87

Limoge (87) : aepape87@orange.fr ☎ 05 55 79 24 59

Région de l'Ouest :

Poitier (86) : aepaped.vienne@orange.fr ☎ 05 49 44 08 66

Mantes (44) : adepape44@orange.fr ☎ 02 40 48 02 80

Région du Est :

Tomblaine (54) : adepape.tremplin54@free.fr ☎ 03 83 29 31 34

Strasbourg (67) : lapasserelle.dazur@orange.fr ☎ 03 88 79 14 70

Région du Nord :

Laon (02) : adepape02@wanadoo.fr ☎ 03 23 79 34 67

Arras (62) : adepape62parcourdevie@orange.fr ☎ 03 21 23 57 13

Région Ile de France :

Le Raincy (93) : contact@essor93.org ☎ 01 41 53 15 90

Vincennes (94) : adepape94@gmail.com

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS :

ACCRE Aide aux demandeurs d'emploi Créant
Reprenant une Entreprise www.apce.com

ACSE Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité
des Chances www.lacse.fr

ADAPT Association pour l'insertion sociale et professionnelle
des personnes handicapées www.ladapt.net

ADELE L'Administration française en Ligne www.service-public.fr

ADSEAV Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant
à l'Adulte du Var

AFF Allocation de Fin de Formation www.service-public.fr

AFIJ Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés www.afij.org

AFOCAL Association pour la Formation des Cadres de Loisirs des jeunes www.afocal.fr

AFPA Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes www.afpa.fr

AFPE Aide à la Formation Préalable à l'Embauche www.anpe.fr

AFPS Attestation de Formation aux Premiers Secours remplacée par le PSC1 www.secourisme-pratique.com

AI Allocation d'Insertion www.service-public.fr

ALE Agence Locale pour l'Emploi www.anpe.fr

AMG Aide à la Mobilité Géographique www.anpe.fr

ANPAA Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Adictologie <http://www.anpaa.asso.fr>

API Allocation de Parent Isolé www.caf.fr

APR Action Préparatoire au Recrutement www.anpe.fr

ARE Aide au Retour à l'Emploi www.travail-solidarite.gouv.fr

ASSEDIC Association pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce www.assedic.fr

ATSEM Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle www.atsem.fr

BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

BAFD Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

BASE Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-éducative www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

BEATEP Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la jeunesse www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

BIJ Bureau Information Jeunesse www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

BNMPS Brevet National Moniteur Premiers Secours www.secourisme-pratique.com

BPJEPS Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport
www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

BTS Brevet de Technicien Supérieur www.education.gouv.fr

CA ou **CAV** Contrat d'Avenir www.travail-solidarite.gouv.fr

CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
www.travail-solidarite.gouv.fr

CAF Caisse d'Allocations Familiales www.caf.fr

CAP Certificat d'Aptitude Professionnelle www.education.gouv.fr

CCAS Centre Communal d'Action Sociale www.unccas.org

CCI Chambre de Commerce et d'Industrie www.cci.fr

CD2I Contrat à Durée Indéterminée Intermittent www.service-public.fr

CDIJ Centre Départemental Information Jeunesse
www.ij-poitou-charentes.org

CES/CEC Contrat Emploi Solidarité (CES) et Contrat Emploi Consolidé (CEC)
www.travail-solidarite.gouv.fr

CIDF Centre d'Information des Droits de la Femme
www.infofemmes.com

CIE Contrat Initiative Emploi www.travail-solidarite.gouv.fr

CIF Congé Individuel de Formation www.service-public.fr

CIO Centre d'Information et d'Orientation www.education.gouv.fr

CIVIS Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale
www.travail-solidarite.gouv.fr

CNAF Caisse Nationale des Allocations Familiales www.cnaf.fr

CNAM Caisse Nationale d'Assurance Maladie www.ameli.fr

CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<http://www.cnfpt.fr>

CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
www.cnil.fr

CNJ Conseil National de la Jeunesse www.conseilsdelajeunesse.org

COPEC Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté

CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie www.ameli.fr

CRAE Cercle de Recherche Active d'Emploi www.anpe.fr

DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDTEFP Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle

DEJEPS Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire
et du Sport

DEUST Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques

DIF Droit Individuel à la Formation www.travail-solidarite.gouv.fr

DLA Dispositif Local d'Accompagnement

DRDJS Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports

DUE Déclaration Unique d'Embauche www.due.urssaf.fr

ECCP Evaluation des Compétences et des Capacités Professionnelles
www.anpe.fr

EMT Evaluation en Milieu de Travail www.anpe.fr

EURES Site Internet Européen sur la mobilité de l'emploi
www.europa.eu.in

FAF Fonds d'Assurance Formation

FOL Fédération des Oeuvres Laiques
www.laligue.org

FONGECIF Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation
www.fongecif.com

FONJEP Fond de la coopération de la Jeunesse et de l'Education
Populaire www.fonjep.org

FSE Fonds Social Européen www.travail.gouv.fr

GRETA Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement
www.education.gouv.fr

HALDE Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations
et pour l'Égalité www.halde.fr

IFSI Institut de Formation en Soins Infirmiers

IRIS Initiative Régionale pour l'Insertion et la Solidarité www.iris.asso.fr

JAPD Journée d'Appel de Préparation à la Défense
www.defense.gouv.fr

LICRA Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme
www.licra.org

MINEFE Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
www.minefe.gouv.fr

MSJSVA Ministère de la Santé de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative

OPACIF Organisme Paritaire Agréé du Congé Individuel de Formation

OPCA Organisme Paritaire Collecteur Agréé

PACTE Parcours d'Accès aux Carrières des Trois fonctions publiques
www.anpe.fr

PAIO Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Jeunes
www.onisep.fr

PAP/ND Programme d'Action Personnalisée pour un Nouveau Départ
www.anpe.fr

PARE Plan d'Aide au Retour à l'Emploi www.assedic.fr

PE Pôle Emploi www.pole-emploi.fr

PEL Projet Educatif Local www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

PLIE Plan Local d'Insertion dans l'Emploi www.travail-solidarite.gouv.fr

PPAE Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi www.anpe.fr

PPE Prime Pour l'Emploi www.travail-solidarite.gouv.fr

PRE Prime de Retour à l'Emploi www.travail-solidarite.gouv.fr

PSC1 Premiers Secours Civiques de 1^{er} degré (remplace l'AFPS)
www.secourisme-pratique.com

PSE1 Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (remplace le cursus AFPS
+ AFCPSAM)

RSA Revenu de Solidarité Active www.minefe.gouv.fr

SAM Service Complémentaire d'Aide à la Mobilité www.anpe.fr

SJR Salaire Journalier de Référence

SMC Salaire Minimum Conventionnel / SMIC Salaire Minimum
Interprofessionnel de Croissance

SPRF Service Public Régional de Formation

SVE Service Volontaire Européen www.volontariat.gouv.fr

TA Tribunal Administratif www.service-public.fr

VAE Validation des Acquis d'Expérience www.service-public.fr

VC Volontariat Civil www.volontariat.gouv.fr

Mes notes

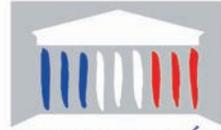
A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Cohésion Sociale



ASSEMBLÉE
NATIONALE



LE DÉPARTEMENT

TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



VILLE DE TOULON



A.D.R.E.S.C.S



CAISSE
D'ÉPARGNE

